



DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY
17, avenue de Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du mercredi 08 avril 2026

mercredi 08 avril 2026, Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY 19 heures 30,
les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 02 avril
2026, de Monsieur Gilles ROBERT, Président.

MEMBRES :

En exercice : 34
Présents : 32
Ayant pris part au vote : 33
Absent.s Excusé.s : 3
Pouvoir(s) : 1
Supplé.e.s. : 2

Sont présent.e.s: ARNOUX Madeleine, BARTHOD Didier, BAULARD Anne, BRISEBARD Marie-Hélène, CAMENSULI Guillaume, CELEBI Cihan, CELEBI Elise, CERUTTI Charlene, CHAPOTTE Alain, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FEUVRIER Annabelle, FEUVRIER Miriam, FEUVRIER Eric, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, LIGIER Valérie, MAUGAIN Grégory, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PARENIN Bernard, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, ROGNON Céline, RONDOT Dominique, VIENNET Hervé, VIVOT Damien

Sont excusé.e.s: BIZE Sylvie suppléée par BRISEBARD Marie-Hélène, RENAUD Jérôme suppléé par PERSONENI Christian

Sont absent.es: VUILLEMIN Jean-Luc

Pouvoir.s: EL NIESS Valérie représentée par COULOUVRAT Dimitri

Secrétaire de séance: Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Monsieur CELEBI Cihan, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a acceptées.

<u>Délibération n° :</u> D_2026_022	OBJET : <u>Modalités de mise en oeuvre des marchés publics et approbation du guide interne de la commande publique</u>
--	---

L'objectif est de fixer un cadre interne clair et sécurisé pour la mise en œuvre des marchés publics de la

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

025-242504355-D_2026_022-DE

A G E D I

communauté de communes. Il précise, selon le montant estimé du besoin et la nature du marché, les modalités minimales de consultation, l'organe compétent pour attribuer le marché ou approuver la convention de groupement de commandes qui s'y rattache, ainsi que les modalités de signature.

En pratique, la répartition proposée repose sur trois niveaux.

1. Les achats courants et les procédures les plus simples relèvent de la Présidente : achat direct jusqu'à 1 000 € HT avec traçabilité minimale, 1 devis écrit minimum de 1 001 € à 5 000 € HT, puis 3 devis écrits minimum ou consultation simple pour les fournitures et services de 5 001 € à 60 000 € HT, et 3 devis écrits minimum ou consultation adaptée pour les travaux de 5 001 € à 100 000 € HT.
2. Au-delà de ces seuils, les marchés à procédure adaptée relèvent du Bureau communautaire, soit de 60 001 € HT jusqu'au seuil de procédure formalisée pour les fournitures et services, et de 100 001 € HT jusqu'au seuil de procédure formalisée pour les travaux. Le Bureau communautaire constitue ainsi l'instance collégiale interne d'examen et d'attribution des MAPA relevant de sa compétence.
3. Enfin, à partir des seuils de procédure formalisée, le marché relève de la commission d'appel d'offres, tandis que la convention constitutive de groupement de commandes, lorsqu'elle est nécessaire, demeure de la compétence du Conseil communautaire

Le guide interne annexé à la délibération constitue le document de référence pour la mise en œuvre opérationnelle de ces règles par les élus et les services.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 1414-2 et L. 1414-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération portant délégation de compétences à la Présidente en matière de marchés publics et de groupements de commandes ;

Vu la délibération portant délégation de compétences au Bureau communautaire en matière de marchés publics et de groupements de commandes ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités internes de mise en œuvre des marchés publics de la communauté de communes afin de garantir la sécurité juridique des procédures, la bonne utilisation des deniers publics, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures et l'harmonisation des pratiques internes ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ce cadre, d'approuver un guide interne de la commande publique annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Objet

La présente délibération fixe les modalités internes de mise en œuvre des marchés publics de la communauté de communes, en précisant, selon le montant estimé du besoin et la nature du marché, les

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

025-242504355-D_2026_022-DE

A G E D I

modalités minimales de consultation, l'organe compétent pour l'attribution du marché ou l'approbation de la convention constitutive de groupement de commandes qui s'y rattache, ainsi que les modalités de signature.

Elle approuve également le guide interne de la commande publique annexé à la présente délibération.

Article 2 – Principes généraux

Les montants mentionnés dans la présente délibération et dans le guide annexé s'entendent en euros hors taxes.

Les seuils réglementaires mentionnés dans la présente délibération et dans le guide annexé sont ceux en vigueur à la date d'engagement de la consultation. Toute évolution ultérieure de ces seuils s'applique de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente délibération ni son annexe, dès lors qu'elle ne remet pas en cause l'économie générale de la répartition interne des compétences.

Lorsqu'une consultation est organisée volontairement selon des modalités plus formalisées que celles strictement requises par la réglementation, l'organe compétent pour attribuer le marché demeure déterminé par les seuils internes fixés par la présente délibération.

Article 3 – Tableau de répartition des compétences

Les marchés publics ainsi que, le cas échéant, les conventions constitutives de groupements de commandes qui s'y rattachent, sont préparés, attribués, approuvés et signés selon le tableau ci-après :

Nature du marché ou de la convention rattachée	Montant estimé du besoin HT	Modalités minimales de consultation	Organe compétent pour l'attribution ou l'approbation	Signature
Fournitures, services ou travaux	0 à 1 000 €	Achat direct ; simple devis possible, y compris oral ; traçabilité minimale obligatoire	Présidente	Présidente ou son représentant bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature
Fournitures, services ou travaux	1 001 € à 5 000 €	1 devis écrit minimum	Présidente	Présidente ou son représentant bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature
Fournitures ou services	5 001 € à 60 000 €	3 devis écrits minimum ou consultation simple	Présidente	Présidente ou son représentant bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature
Travaux	5 001 € à 100 000 €	3 devis écrits minimum ou consultation adaptée	Présidente	Présidente ou son représentant bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

025-242504355-D_2026_022-DE

A G E D I

Nature du marché ou de la convention rattachée	Montant estimé du besoin HT	Modalités minimales de consultation	Organe compétent pour l'attribution ou l'approbation	Signature
Fournitures ou services	60 001 € jusqu'au seuil de procédure formalisée en vigueur	Marché à procédure adaptée	Bureau communautaire	Présidente ou son représentant bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature
Travaux	100 001 € jusqu'au seuil de procédure formalisée en vigueur	Marché à procédure adaptée	Bureau communautaire	Présidente ou son représentant bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature
Fournitures, services ou travaux	À partir du seuil de procédure formalisée en vigueur	Procédure formalisée	Commission d'appel d'offres pour le marché ; Conseil communautaire pour la convention constitutive de groupement de commandes, le cas échéant	Présidente ou son représentant bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature

Article 4 – Rôle du Bureau communautaire

Pour l'application de la présente délibération, le Bureau communautaire constitue l'instance interne collégiale d'examen et d'attribution des marchés à procédure adaptée relevant de sa compétence.

Il constitue également l'instance compétente pour approuver les conventions constitutives de groupements de commandes relevant des seuils qui lui sont attribués par l'article 3.

Il tient lieu, dans l'organisation interne de la communauté de communes, de commission MAPA, sans se substituer juridiquement à la commission d'appel d'offres, laquelle demeure seule compétente pour les marchés passés selon une procédure formalisée.

Résultat du vote: Pour :33, Contre : 0, Abstention : 0

*Pour extrait conforme,
Le Présidente,
Valérie PAGNOT*

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée publiée sur le site internet de la CCPR le 13/04/2026.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2026

Date de réception de l'AR: 14/04/2026

025-242504355-D_2026_022-DE

A G E D I